

REGLEMENT INTERIEUR
pour l'année 2025-2026

L'école Saint Laurent est un établissement catholique d'enseignement, privé associé à l'Etat par contrat.

Le présent règlement intérieur, lié au contrat de scolarisation, s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires.

Le présent règlement est un contrat pour permettre un « vivre ensemble » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres. Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents, intervenants, adultes habilités à récupérer les enfants) à respecter ce règlement.

A – 1) LES HORAIRES et SERVICES, L'ACCUEIL ET LES SORTIES DES ELEVES

Pour ne pas perturber le fonctionnement de la classe, nous vous remercions de bien vouloir respecter impérativement ces horaires.

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Matin	8h30 à 11h30
Après-midi	13h15 à 16h30

Services payants rendus aux familles :

Garderie du matin : de 7h15 à 8h15
Etude et garderie du soir : de 16h45 à 18h15

A – 2) - ACCES A L'ETABLISSEMENT :

Un élève de maternelle doit être accompagné jusqu'à la porte de sa classe à 8h30 et au portail à 13h15.
Pour la garderie du matin, les élèves doivent être confiés en main propre à l'adulte responsable de la garderie.

A – 3) – SORTIES

Les responsables légaux des élèves de classes élémentaires (CP au CM2) peuvent venir chercher leur enfant à la porte de la classe. Un élève de classe élémentaire autorisé à partir seul, présente son badge à l'enseignant et à l'adulte au portail.
Les enfants de maternelle sont récupérés à la porte de la classe et remis par un adulte mentionné sur la fiche de renseignements. L'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne désignée pour récupérer l'enfant.
Pour la sortie de la garderie du soir, les responsables légaux mentionnent le nom des personnes autorisées à venir chercher l'élève. Pour tout changement, il est nécessaire d'avertir l'enseignant.

Les sorties exceptionnelles sur le temps de classe nécessitent de remplir un ticket en amont de la sortie.

C - DEPLACEMENTS DES ELEVES

à l'école : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire.

Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les bâtiments en respectant les personnes rencontrées.

Un emplacement non surveillé est prévu pour ranger les vélos et les trottinettes traditionnelles, sans aucune responsabilité de l'école. Les élèves doivent descendre du véhicule dans l'enceinte de l'école.

à l'extérieur : Dans le respect du code de la route et des consignes données, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à respecter leurs devoirs de citoyen et donneront ainsi une image positive de leur école.

D - LA FREQUENTATION SCOLAIRE

L'assiduité est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école. Il doit venir en classe régulièrement et à plein temps.

A ce titre, toutes les absences sur le temps scolaire doivent être signalées le jour même par écrit par les parents. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interroger la pertinence du motif évoqué. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique. L'équipe enseignante se

doit de rappeler « l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que des motifs d'absences recevables ».

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les responsables légaux doivent prévenir l'école : le **matin avant 8h30 ou/et l'après-midi avant 13h15** sur école directe à l'enseignant(e) de la classe

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite** de ses parents **sur papier libre**, à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 5 jours ou d'une maladie contagieuse.

E – COMPORTEMENT DE L'ELEVE

A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chaque élève veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades ;
- à ne pas provoquer volontairement une dispute ou réagir violemment verbalement ou physiquement ;
- à respecter sa santé (bonbons, sucettes, chewing-gums interdits, ...) et l'environnement (les papiers par terre, ...);
- à laisser chez lui tout objet dangereux ;
- à respecter les objets des camarades et ceux de l'école. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations causées par l'enfant.
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...);
- à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves ;

F- NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des mesures ou des sanctions éducatives ou/et disciplinaires seront prononcées, telles que :

- 1) Une mise en garde verbale ou écrite
- 2) Une sanction éducative (une fiche de réflexion par exemple, ...)
- 3) Un avertissement écrit
- 4) Une convocation de l'enfant chez le chef d'établissement et/ou suivi d'une réparation adaptée (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, remboursement ou remplacement d'un objet détérioré ou volé, ...)
- 5) Un conseil éducatif organisé en présence des parents, au cours duquel un contrat de comportement (ou un contrat éducatif) peut être mis en place
- 6) Une exclusion à titre conservatoire dans l'attente d'une prise de décision (dans ce cas, la continuité pédagogique est assurée).
- 7) Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.
- 8) Une non-réinscription de l'enfant l'année suivante
- 9) Une exclusion définitive en cours d'année

En cas de manquement grave et/ou répété, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement.

La procédure en est la suivante :

- Le conseil est composé du chef d'établissement, de représentant(s) des enseignants, des personnels OGEC, des parents de l'APEL et toute autre personne, membre de la communauté éducative invitée par le chef d'établissement. L'enfant concerné et ses parents sont convoqués pour la 1^{ère} partie du conseil.
- Dans cette 1^{ère} partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants.
- En 2^{ème} partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis.
- Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée par courrier aux parents par le chef d'établissement. S'il s'agit d'une exclusion définitive en cours d'année, le chef d'établissement est tenu d'accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement (une seule proposition).

G - HARCELEMENT

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa

dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir de faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants tels que :

- Des actions de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;
- Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires (cf. F), ...).

H – TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement. Sont interdites toutes les tenues excentriques ou inadaptées à un lieu d'apprentissages, par exemples les tongs, les ventres dénudés, les dos nus, les vêtements à sequins et chaussures clignotantes, les mini shorts ou mini jupes et casquettes à l'envers

La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire* ».

Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : « *le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire* ». Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission* ». Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école St Laurent d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

I – OBJETS PERSONNELS

L'usage du téléphone portable, de montres connectées ou de jeux électroniques par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'école. La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements et autres) ne sont pas de la responsabilité de l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou de valeur ainsi que des jeux de la maison.

J – SERVICE RESTAURATION

Voir le règlement spécifique.

La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école. La cantine et le self sont des lieux de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter les camarades, les adultes qui les servent et qui les surveillent, la nourriture et le matériel. En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de restauration.

K – SERVICE GARDERIE ou ETUDE

L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de garderie et d'étude.

Les modalités de facturation figurent sur le courrier de rentrée.

L – ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre des programmes ministériels, des activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées aux élèves. Il s'agit de soutien scolaire en français et en mathématiques. Ces aides sont régulières sur une période donnée avec accord des parents et peuvent être reconduites après une évaluation de l'enseignant.

M – SANTE, ACCIDENTS ET ASSURANCES :

Une fiche médicale et d'urgence est à renseigner par les parents en début d'année (cf. dossier d'inscription).

Seuls des petits soins d'urgence sont autorisés à l'école.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin traitant doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Pour un traitement ponctuel, un médicament peut être administré avec son accord par l'enseignant, avec l'ordonnance du médecin et une demande écrite des parents sur papier libre. Une durée plus longue nécessite un PAI simplifié. Les responsables légaux

Doivent vérifier la date de péremption des médicaments. Nous vous remercions de ne pas scolariser votre enfant s'il présente des symptômes infectieux (fièvre, vomissements,) pour le confort et la sécurité de tous.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés.

Les accidents corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école.

N – ACTIVITES :

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer à toutes les activités et sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales. En signant ce règlement intérieur, les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties, voyages et séjours translatés ... sauf en cas d'impossibilité médicale justifiée par un médecin.

O – SECURITE :

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou à des situations d'urgence particulière comme l'intrusion de personnes malveillantes dans l'établissement. En conséquence, nous devons nous y préparer. C'est pourquoi différents exercices sont réalisés au cours de l'année scolaire : exercice de confinement, exercice de fuite vers l'extérieur, exercice incendie,

P – COMMUNICATION PARENTS-ECOLE :

Les parents sont invités à communiquer de manière régulière avec les enseignants. Les échanges via la messagerie Ecole Directe visent à permettre un suivi efficace et serein de l'élève. Ils doivent se faire dans le respect des personnes : les enseignants et les membres de l'encadrement répondent aux messages dans un délai raisonnable et dans le respect de leur vie privée. En outre, ils se réservent le droit de ne pas répondre aux messages présentant des propos outranciers ou vindicatifs.

Pour toute situation posant question, ils doivent rechercher l'information et le dialogue auprès de l'enseignant de leur enfant, durant les jours scolaires.

Un échange rapide entre les parents et les enseignants peut se faire, à la sortie, aux portes de la classe. Pour les maternelles, il est possible de voir l'enseignant à l'accueil du matin. A l'accueil du matin, de CP à CM2, échanger des informations rapides et urgentes avec l'enseignant, est possible sinon le site Ecole Directe est à privilégier.

Pour un dialogue plus conséquent demandant une disponibilité plus importante, il vaut mieux prendre rendez-vous par le site Ecole Directe.

Les parents veilleront à consulter régulièrement le cahier de correspondance et école directe. Les circulaires distribuées et les bulletins scolaires (LSU) doivent être **signés** par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

Q – CULTURE CHETIENNE :

Notre école est une école catholique d'enseignement dont le caractère propre et le projet éducatif sont nourris par l'Évangile. Le projet éducatif est mis en œuvre à travers des activités pastorales qui s'organisent de la façon suivante :

- Tous les élèves de CE CM suivent, à l'école, pendant les heures spécifiques (1h par quinzaine), le parcours de culture chrétienne.
- Pour les élèves de PS au CP, des temps de culture chrétienne, sont également obligatoires durant l'année.

Les temps forts et célébrations prévues sur le temps scolaire s'inscrivent dans le parcours de culture chrétienne. Toutefois, les temps impliquant un engagement de foi restent à l'appréciation des parents. Un programme et un calendrier seront fournis en début d'année pour permettre la participation volontaire des enfants.

Signature des parents

Le chef d'établissement,

